



Appel à projets départemental
Plateformes de Mobilité 2022

1- Contexte

❖ La prise en compte de la mobilité des plus fragiles par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

La Loi d'Orientation des Mobilités a mis l'accent sur la mobilité des plus fragiles qui se traduit par l'adoption de plusieurs objectifs :

- répondre aux difficultés d'accès à une solution de mobilité rencontrées par les publics en situation de précarité sociale ou économique, en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- inciter les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi, et de l'insertion et les autorités organisatrices de la mobilité à articuler leurs actions et ainsi mieux répondre aux besoins des publics concernés,
- construire un accompagnement plus efficace des publics vulnérables, en particulier en matière d'accès à l'emploi,
- rendre plus accessible l'information sur les aides à la mobilité

❖ Le Département de l'Aisne, acteur de la mobilité solidaire

Dans le cadre de la LOM, la Région, Autorité Organisatrice de Mobilité, et les Départements, doivent piloter l'élaboration et suivre la mise en œuvre d'un plan d'actions commun en matière de mobilité solidaire, à l'échelle de bassins de mobilité.

Ce plan d'actions doit être réalisé en collaboration avec les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), les organismes concourant au Service Public de l'Emploi, les organismes sociaux, et les autres organismes publics et privés concernés.

Pour la Région Hauts-de-France, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) pourrait être engagée localement une fois la carte des bassins de mobilité arrêtée, au mieux début 2022.

L'objectif est de recenser les différentes initiatives existantes sur les territoires pour créer des synergies et encourager les acteurs pour construire localement des solutions de mobilité adaptées aux besoins des publics qui en sont privés.

Parallèlement à ce travail de collaboration, le Département de l'Aisne finance directement, depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la Mobilité dans le cadre de la politique d'insertion qu'il a définie. La Mobilité est en effet l'un des 4 axes forts de la politique départementale d'accompagnement vers l'insertion professionnelle durable des allocataires du RSA.

Les actions proposées dans ce cadre ont vocation à agir sur l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en permettant la levée du frein mobilité par la mise en place d'un accompagnement individuel au projet de permis B par le biais soit d'une auto-école sociale (Préparation au code de la route et conduite jusqu'à l'examen final) soit d'ateliers collectifs d'aide au code de la route en amont de l'inscription en auto-école classique.

Par ailleurs, le Département propose des aides financières destinées aux ARSA (dispositif d'Accompagnement Personnalisé de Retour à l'Activité), prenant ou reprenant une activité rémunérée ou non rémunérée. Elles concernent les frais liés aux déplacements, à la garde d'enfants, à la mobilité et au sport ou à la culture.

L'ensemble de ces mesures volontaristes seront renforcées par des mesures complémentaires financées avec le soutien de l'Etat dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la Pauvreté.

En effet, Le Département souhaite développer au titre de la refonte de son appel à projets Insertion Emploi 2022-2024 les actions d'accompagnement à la mobilité dont l'objectif vise à déployer sur l'ensemble du territoire départemental des mesures de diagnostic et d'accompagnement en proposant des solutions sur mesure.

❖ **Les enjeux liés à la Mobilité sur le département**

Les difficultés de mobilité sont des freins majeurs à l'accès à l'emploi ou à la reprise d'une activité. Ainsi :

- 1 personne en insertion sur 2 déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation en raison d'un problème de mobilité
- 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer
- 1 jeune sur 2 ne passe pas le permis de conduire pour des raisons économiques

-60 % des employeurs déclarent que des candidats ont refusé des postes pour des problèmes de mobilité

(Source : stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté)

La mobilité est, qui plus est, un facteur déterminant d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et plus précisément des allocataires du RSA.

Cette problématique est particulièrement présente dans l'Aisne, département rural, en raison soit de l'insuffisance ou parfois de la méconnaissance de l'offre de transport mobilisable localement.

Ainsi, il a été constaté, lors des évaluations diagnostics réalisées dans le cadre de l'entrée dans le dispositif RSA, que 39%* des publics rencontrés n'avaient pas le permis B, condition préalable aux démarches de qualification et/ou d'insertion professionnelle.

(*Statistiques CD02 Proxima 2020 – 1ère orientations 2020)

C'est particulièrement vérifiable sur le territoire de la Thiérache dans lequel améliorer la mobilité des habitants du territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache est une des priorités identifiées dans le cadre du Pacte de réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Si effectivement plusieurs engagements ont été pris notamment pour garantir une meilleure accessibilité vers le territoire en développant les infrastructures routières et fluviales, un important volontarisme local s'est manifesté pour mettre l'accent sur les mobilités douces et « décarbonnées ». Dans ces zones à faible densité, répondre aux besoins de mobilité des diverses populations (problématique d'immobilité ou de précarité de la mobilité), et améliorer leurs conditions de déplacement apparaissent de plus en plus comme des enjeux essentiels.

2- Les objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise la mise en place d'une ou plusieurs plateformes de mobilité sur le département de l'Aisne.

Qu'est-ce qu'une plateforme mobilité ?

Une plateforme de mobilité facilite l'accès des plus fragiles à une mobilité autonome, garante de leur inclusion sociale et/ou de leur insertion professionnelle, par une

approche basée sur l'accompagnement personnalisé. Elle recense et fédère les services et initiatives de mobilité de proximité, et contribue à les renforcer.

La ou les plateformes de mobilité ainsi déployée(s) sur le territoire départemental devront :

- ❖ Mettre en place un dispositif d'animation et de coopération au service de tous les acteurs concernés au plan local (collectivités, AOM, acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la mobilité, associations, employeurs...),
- ❖ Proposer un accompagnement individuel des personnes accueillies vers une mobilité plus autonome des personnes en situation de fragilité : diagnostic individuel et parcours de mobilité, formation et ateliers pédagogiques, information et valorisation de l'offre existante et suivi
- ❖ Mettre en réseau sur le territoire d'implantation l'ensemble des opérateurs porteurs de solutions de mobilité et valoriser leurs offres : transporteurs publics, acteurs privés et associatifs...
- ❖ Mettre à disposition des solutions complémentaires lorsque des besoins non couverts sont recensés : solutions d'accompagnement ex : accès au permis de conduire via une pédagogie adaptée, et solutions matérielles et financières ex : location solidaire de véhicules, garage solidaire, transport solidaire à la demande (transport privé ponctuel pour répondre à une situation d'urgence ex : entretien d'embauche, premiers jours d'un emploi ou d'une formation...), transport d'utilité sociale (solution de déplacement pour les personnes dont l'accès aux transports publics ou particuliers est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation notamment en zone rural), co-voiturage solidaire, micro-crédit personnel...

Ainsi, la raison d'être de la plateforme de mobilité est de s'inscrire dans le territoire d'implantation en soutenant le développement d'une offre intégrée de mobilité : un point d'entrée unique offrant lieu d'accueil, conseil et accompagnement des personnes, soutien pédagogique et solutions matérielles

Enfin, elle doit pouvoir répondre aux inégalités territoriales en matière de mobilité (« zones blanches ») et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles.

3- Le public cible et les prescripteurs

❖ Le public cible

- ⇒ les allocataires du RSA (ARSA) soumis à droits et devoirs résidant dans l'Aisne
- ⇒ les jeunes majeurs sortant de l'ASE résidant dans l'Aisne (ce public est orienté par les référents de parcours jeunes du Département)

❖ Les prescripteurs

- ⇒ les structures accompagnants les Allocataires du RSA soumis à droits et devoirs (référents RSA) : référents RSA départementaux (Equipes Action Sociale, Référent Parcours Professionnel...), la CAF (Service accompagnement social), les CCAS conventionnés par le Département, Pôle Emploi, Aisne Action Emploi...
- ⇒ les porteurs d'actions d'insertion et d'Ateliers Chantiers d'Insertion financés par le Département

4- L'évaluation du dispositif

Le porteur de la plateforme doit évaluer de manière régulière la pertinence des actions mises en œuvre et mesurer les impacts positifs induits par l'activité de la plateforme.

Ainsi, le porteur s'engage à communiquer **chaque mois** au Département les indicateurs de suivi et d'activité correspondant aux 4 thématiques décrites ci-dessous.

En outre, un bilan écrit de l'année civile écoulée devra être fourni par le porteur **au plus tard le 31 mars 2023**.

Les 4 thématiques sont :

- **Le suivi des prescriptions** : nombre des prescriptions, origine des prescriptions (géographique, par type de prescripteur)...
- **Le profil des publics reçus** : sexe, âge, niveau de formation, projet professionnel, compétences acquises, compétences manquantes...
- **L'accompagnement proposé** : nombre de diagnostics individuels de mobilité réalisés, nombre et type de services de mobilité mis en place, volume et profil des publics ayant bénéficié de ces services...
- **Les résultats obtenus par la plateforme** : cohérence entre l'objectif d'accompagnement fixé lors du diagnostic initial et la situation du bénéficiaire à sa sortie du dispositif, nombre de bénéficiaires ayant pu maintenir leur emploi ou leur formation, motifs de sortie d'accompagnement (accès à l'emploi, achat de véhicule, obtention du permis...), progression des pratiques de mobilité (degré d'autonomie des bénéficiaires), mesure de l'effet levier de l'accompagnement Mobilité...

5- Calendrier et modalités de candidature

❖ Calendrier

- ⇒ **Lancement de l'appel à projets Plateformes de Mobilité** : jeudi 16 décembre 2021
- ⇒ **Date limite de dépôt des projets** : vendredi 21 janvier 2022
- ⇒ **Démarrage des actions** : vendredi 1^{er} avril 2022
- ⇒ **Période d'exécution** : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (12 mois)

❖ Modalités de candidature

⇒ L'appel à projets Plateformes de Mobilité s'adresse aux associations, établissements publics et collectivités. Ces derniers devront **déposer un dossier** tenant compte des éléments de présentation développés plus haut, et comprenant au minimum **les informations suivantes** :

- Présentation de la structure
- Territoire(s) d'implantation envisagés (secteur, communes,...)
- Les solutions proposées en faveur de la Mobilité : animation et de coopération au service de tous les acteurs, modalités d'accompagnement individuel des personnes accueillies, mise en réseau sur le territoire d'implantation l'ensemble des opérateurs porteurs de solutions de mobilité et valorisation de leurs offres, et mise à disposition de solutions complémentaires lorsque des besoins non couverts sont recensés : solutions d'accompagnement et solutions matérielles et financières (*Cf. supra*)
- La volumétrie du public susceptible de bénéficier d'un accompagnement
- Les indicateurs d'activité et de résultat mis en place pour suivre les dispositifs
- Le budget prévisionnel

⇒ **Le dossier de candidature complet devra être adressé en 2 exemplaires :**

-à l'adresse postale :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction du Développement Social, de l'Insertion et du Logement – Service insertion – Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex

ou dépôt du dossier à :

Direction Générale des Affaires sociales – DDSLI – Service Insertion - 28 rue Fernand Christ 02000 LAON

ET par voie électronique (en version ZIP) à appelprojets.insertion@aisne.fr

Les besoins étant variables selon les territoires, il est utile qu'ils puissent être étudiés en amont avec les équipes locales concernées et les partenaires. **Vous êtes ainsi invités à rencontrer les responsables des équipes insertion des Unités Territoriales d'Action Sociale (*Cf. infra*).**

Vos interlocuteurs « Insertion » du Conseil départemental

SERVICE INSERTION

Direction du développement social, de l'insertion et du logement
Diffusion et réception appel à projets, conventionnement, paiement

BURGAUD Arnaud - aburgaud@aisne.fr

Chef du service insertion ☎ 03.23.24.63.10

Marie-Lise RENARD - mlrenard@aisne.fr

Adjointe au chef de service ☎ 03.23.24.63.23

Valérie MONCHY - vmonchy@aisne.fr

Suivi administratif et financier ☎ 03.23.24.63.49

Marie-Claire BARBIER – mbarbier@aisne.fr

Secrétariat Actions d'insertion ☎ 03.23.24.88.77

EQUIPES LOCALES INSERTION

Appui au montage du projet, identification des besoins et mise en œuvre opérationnelle



UTAS de Saint-Quentin/Saint-Quentinois

Responsable Equipe Insertion
Sophie DELMERT –
sdelmert@aisne.fr

32 Bd Camille Guérin 02100 Saint-Quentin

☎ 03.23.23.50.37.41

UTAS de Thiérache

Responsable Equipe Insertion
Gaëlle MORGNY – gmorgny@aisne.fr

15 Rue de Guise 02500 Hirson

☎ 03.23.99.30.23

UTAS de La Fère

Responsable Equipe Insertion
Jérôme BIDARD – jbidard@aisne.fr

Place de l'Europe 02800 La Fère

☎ 03.23.56.65.24

UTAS de Laon

Responsable Equipe Insertion
Anne-Flore HANSEN –

afhansen@aisne.fr

Forum des 3 gares – BP7 – Bd de Lyon 02000 Laon

☎ 03.23.24.88.46

UTAS de Soissons

Responsable Equipe Insertion
Marie-Hélène BEAUMONT –

mhbeaumont@aisne.fr

7 Rue des Francs Boisiers - BP60036

- 02200 Soissons

☎ 03.23.59.94.64

UTAS de Château-Thierry

Responsable Equipe Insertion
Justine BARD – jbard@aisne.fr

1 Rue Robert Lecart - BP 20 – 02400

Château-Thierry

☎ 03.23.83.92.06